



68^{ème} CONVENTION NATIONALE MONTPELLIER 23-25 mai 2019



LCIcom ITALY
MILANO
JULY 5-9
2019

le District IDFO vous emmène en voyage

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Le District Lions Clubs International 103 Ile de France Ouest (ci-après l'organisateur)
Immatriculé au registre des Associations W922001284
dont le siège social est situé au 5 rue du Chant des Oiseaux 78360 Montesson
représenté par son Gouverneur Alain Berrurier

Organise le 9 février 2019 en marge de sa réunion de Cabinet, un tirage au sort selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce tirage au sort gratuit est ouvert :

1/ A tous les Clubs * Lions du District Ile de France Ouest

2/ aux Nouveaux Lions **

Les deux catégories s'étant déclarées intéressées à participer au tirage au sort par mail auprès de Secrétariat du District (lcidfo@wanadoo.fr)

En s'inscrivant les Clubs et les Nouveaux Lions tirés au sort s'engagent à participer ou à faire participer leurs Membres aux Conventions.

Sont exclus du concours les membres du Cabinet du District

* à jour de leurs cotisations au 8 février 2019

** Lions ayant reçu leur insigne entre le 7 avril 2018 (Congrès de Printemps du District) et le 8 février 2019 et ayant suivis la formation « nouveaux Lions » du District.
La date de déclaration par leur Club sur le site du DM103 faisant foi.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les Clubs participent au tirage au sort permettant de gagner une participation aux frais de séjour lors de la **Convention Nationale de Montpellier** 23-25 mai 2019

Les Nouveaux Lions participent au tirage au sort permettant de gagner une participation aux frais lors de la **Convention Internationale de Milan** 5-9 juillet 2019

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

2 Clubs gagnants pour le Convention Nationale de Montpellier seront tirés au sort le 9 février 2019.

3 Nouveaux Lions gagnants pour la Convention Internationale de Milan seront tirés au sort le 9 février 2019.

Les gagnants seront contactés par mail et sms dans les 2 jours suivant le tirage au sort. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant suivant la liste établie lors du tirage au sort du 9 février.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des dotations suivantes, attribuées aux participants tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- **Pour les 2 Clubs gagnants**

Forfait d'aide à la participation d'un de leur membre -qu'ils désigneront- à la Convention Nationale de Montpellier d'un montant unitaire de 500 euros ttc.

- **Pour les 3 Nouveaux Lions gagnants**

Forfait d'aide au séjour à la Convention Internationale de Milan d'un montant unitaire de 900 euros ttc.

Cette participation sera remboursée par le District aux Lions désignés sur présentation de leur dossier d'inscription aux Conventions

Les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le District ne saurait être tenu pour responsable de la non-utilisation du gain obtenu pour quelques raisons que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible sur le site du District 103 Idfo